



DÉFENSE

EXPRESSION

BAISSE D'INDEMNISATION DES ARRETS MALADIE UN VRAI COUT !

À compter du 1^{er} mars, une réduction de la rémunération à hauteur de 10% est appliquée en cas de congé de maladie ordinaire, à l'issue du jour de carence.

Tous les agents publics sont concernés.

	1 semaine (jour de carence non-inclus)	1 mois (jour de carence non-inclus)
Salaire de 1820 euros nets environ	36 €	176 €
Salaire de 2200 euros nets environ	44 €	213 €
Salaire de 3500 euros nets environ	70 €	338 €
Salaire de 4300 euros net environ	87 €	422 €

**AGENTS CIVILS
DU MINISTÈRE**

Pour rappel, à ces montants estimatifs s'ajoute la journée de carence qui est fixée à 1/30^e du salaire.

Base de calcul :

- Fonctionnaire = traitement + IFSE
- Contractuel = totalité du traitement
- Ouvriers de l'État = salaire mensuel forfaitaire de base + prime mensuelle d'ancienneté + prime mensuelle de rendement + indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis au-delà de l'horaire réglementaire de travail sur la base moyenne des sommes versées à ce titre à l'ouvrier intéressé au cours des trois mois ayant précédé l'arrêt de travail.

Exclusion : SFT et IR

Pour la CFDT Défense, il est indispensable que le ministère propose une solution pour pallier ces pertes de salaire.

Nous vous invitons à signer la pétition intersyndicale à destination du gouvernement en ligne :

https://www.lespetitions.fr/petition/org/intersyndicale/maintien_remuneration_cmo



Paris, le 24 avril 2025 ●